

## FÊTE DE LA NATURE – CONCOURS PHOTO

### PRÉSENTATION

Pour célébrer la Fête de la Nature qui aura lieu du 24 au 29 mai 2023, la Micro-Folie de Saint-Jean-d'Angély organise un concours photo ouvert à tous comportant trois catégories : « grand public », « associations » et « scolaires » angériens.

Au total, cinq prix sont mis en jeu :

- un prix pour chacune des trois premières photos de la catégorie « grand public »,
- un prix « associations »,
- un prix « scolaires ».

### COMMENT PARTICIPER ?

> Pour tenter de remporter l'un des prix mis en jeu, captez paysages, faune, flore... et laissez libre cours à votre créativité **sur le thème : « La nature en ville ».**

> Les photos en noir et blanc ou en couleur sont à transmettre sous format numérique à : [micro-folie@angely.net](mailto:micro-folie@angely.net) **avant le lundi 22 mai 2023.** Chaque participant pourra présenter **deux clichés au maximum.**

> Pour valider votre participation, précisez dans votre envoi **l'auteur de la photo, le lieu de la prise de vue** ainsi que les **coordonnées adresse mail et n° de téléphone** pour pouvoir être recontacté. Pour la catégorie « associations », précisez l'association représentée. Pour les scolaires, merci de mentionner également le nom de l'établissement et de l'enseignant référent, le niveau et les prénoms des élèves.

> Pour les participant(e)s mineur(e)s, l'autorisation parentale ci-après est requise.

> À l'issue de la date limite de réception des participations, un jury composé d'agents et d'élus de la Ville de Saint-Jean-d'Angély sélectionnera les lauréats des prix « scolaires » et « associations ». Il pré-sélectionnera également cinq photographies pour le prix « grand public ». Pour cette catégorie, le classement final sera décidé par le vote du public organisé de 10h à 16h le jour de la remise des prix, **samedi 27 mai**, lors de la manifestation de la Fête de la Nature qui se tiendra dans le parc Regnaud (situé derrière le musée des Cordeliers).

## UTILISATION

Les photographies pourront faire l'objet d'une présentation sur les supports de la Ville de Saint-Jean-d'Angély (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, etc.). Les choix de publication et de diffusion relèvent de la seule responsabilité de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Les photographies sont considérées sans valeur commerciale. La participation personnelle à ce concours vaut acceptation expresse par l'auteur des termes de ce règlement. Il est rappelé l'application du code L.121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle sur le respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Toutefois, l'auteur ne revendiquera aucun droit particulier ni ne pourra exercer de recours envers la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

En accord avec la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et l'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD, Règlement Général sur la Protection des Données), les participant(e)s à ce concours bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour exercer ce droit, il suffira d'en faire la demande auprès de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

## AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION AU CONCOURS PHOTO DE LA FÊTE DE LA NATURE

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)

Demeurant

Ville

Code Postal

Téléphone

Courriel

Représentant légal (père, mère, tuteur \*) de l'enfant :

(Nom, Prénom)

Né(e) le

À

Accepte que mon enfant participe au concours organisé par la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Je déclare avoir pris connaissance du principe de ce concours, de son règlement et des conditions de cession des droits liés au projet (droits à l'image et utilisation des photographies).

Fait à

Le

Signature du représentant légal :

Signature du mineur mentionné :